

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 avril 2021

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, Mr MINETTE François, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne ? Mr HEITZLER Anthony, Mr MOTARD Yannick, Mr AUNEAU Éric, Mr MIOT Valentin, Mme AVELINE Véronique, Mme FLEURY Ghislaine.

Absents : Mme GAYCHET Virginie qui a donné pouvoir à Mme SERTILLANGES Natacha

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2021-21 Conseil Municipal des jeunes : création et organisation  
 2021-22 Sambacademy : Projet et demande de subvention  
 2021-23 Redevance occupation du domaine public  
 2021-24 Convention marche aquatique  
 2021-25 Convention Pêche  
 2021-26 Boulangerie : contrat de location gérance et bail commercial  
 2021-27 Motion sur la déchetterie  
 Questions diverses

### 2021-21 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

– Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes :

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la commune, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A- Les objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes verruyquois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels, ...), mais aussi par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune
- Représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 avril 2021

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux.

Les élus du CMJ seront accompagnés par M. le Maire ou l'Adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

### B - Le cadre législatif et réglementaire :

Aucune loi ne régit la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Verruyes sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par M. le Maire ou par un Adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

### C – Les modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (jusqu'en juin 2023 pour le 1er mandat). Le CMJ regroupera 9 jeunes volontaires résidant à Verruyes

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1er mandat, nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012, qui devront faire acte de candidature auprès de la mairie avant le 15 juin 2021. Une fiche de candidature sera transmise aux enfants afin qu'ils puissent se présenter.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidant à Verruyes nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2014.

L'élection des conseillers municipaux jeunes aura lieu le 28 septembre 2021 de 9h à 12h à la Mairie

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.**
- **Autorise le maire à signer tout document afférant à la mise en place et au fonctionnement du CMJ**

## **2021-22 SAMBACADEMY : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil la manifestation SAMBACADEMY qui se déroulera au plan d'eau du Prieuré les 21 et 22 août 2021.

Le 21 août à 21h30 aura lieu un concert de musiques brésiliennes.  
Le coût de ce spectacle est de 2000€

Monsieur le Maire indique au Conseil le coût détaillé de l'opération ainsi que le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 avril 2021

•	<b>DEPENSES :</b>	
	TAPTAPO SAMBALEK	2 000€
	<b><u>Coût de la manifestation TTC</u></b>	<b><u>2000€</u></b>
•	<b>RECETTES :</b>	
	Subvention Diffusion artistique en milieu rural	1 000€
	Autofinancement TTC	1 000€
	<b><u>Total financement TTC</u></b>	<b><u>2000€</u></b>

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité

- **De valider le projet de Concert**
- **De valider ce plan de financement**
- **D'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce projet**

### **2021-23 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,*

*Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,*

*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.*

*Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :*

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 =  $\frac{\text{Index TP01 de décembre 2019} \times \text{par le coefficient de raccordement (110,4} \times 6,5345 = 721.41) + \text{de mars 2020} \times \text{par le coefficient de raccordement (110.8} \times 6,5345 = 724.02) + \text{juin 2020} \times \text{par le coefficient de raccordement (108.8} \times 6,5345 = 710.95) + \text{septembre 2020} \times \text{coefficient de raccordement (110.1} \times 6,5345 = 719.45)}{4} = 718.957$

\*L'indexTPo1 du mois de septembre 2020 a été exceptionnellement rectifié au mois de janvier 2021 (Journal officiel du 17/01/2021). La nouvelle valeur est 110.01 au lieu de 109.8.

Moyenne année 2005 =  $\frac{\text{Index TP01 de décembre 2004 (513.3)} + \text{mars 2005 (518.6)} + \text{juin 2005 (522.8)} + \text{septembre 2005 (534.8)}}{4} = 522.375$

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 avril 2021

Pourcentage d'évolution = (moyenne 2020 – moyenne 2005) / moyenne 2005 ou moyenne 2020 / moyenne 2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation. Soit :

<p><b>Moyenne 2019 = 725.333.158</b> (718.80 + 727.29 + 728.60 + 726.64) / 4  <b>Moyenne 2005 = 522.375</b> (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4  <b>Coefficient d'actualisation 1.38852931</b> (725,332 / 522.375)</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain (longueur réseau de la commune concerné : 5.79km)
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien (longueur réseau de la commune concerné : 22.34km)
- 27.53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 376.33 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894.61 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes. (Recette attendue (5.79 x 41.29 + 22.34 x 55.05 = **1468.88€**)

### **2021-24 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MARCHE AQUATIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations 2019-06 et 2019-10 et 2020-35 et qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la nouvelle saison des activités.

Il donne lecture du projet de convention pour la pratique du « Longe Côte-marche aquatique ».

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable au renouvellement de cette convention annexée à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### **2021-25 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOCIETE DE PECHE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de 1969 liant la Commune et la société de pêche et la délibération du 09 juin 1992 concernant la surveillance de la pêche.

Il est donc nécessaire de renouveler ladite convention.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable au renouvellement de cette convention.**
- **Autorise le Maire à rédiger une convention en insérant la clause suivante :**

Pendant la saison de pêche les agents communaux effectueront deux contrôles journaliers.

Pendant la période d'ouverture du plan d'eau du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août les agents saisonniers effectueront le cas échéant un contrôle sous la direction d'un agent communal.

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 avril 2021

Pour les week ends de la saison de pêche, la société de pêche communiquera à la commune pour les besoins de la rédaction de la convention le planning des personnes effectuant le contrôle et qui devront recevoir l'agrément de Monsieur le Maire.

### 2021-26 BOULANGERIE CONTRAT DE LOCATION GERANCE ET BAIL COMMERCIAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un contrat de location gérance et d'un bail commercial.

La priorité de la commune est de pérenniser le fonds de commerce qu'elle a acquis par délibération en date du 8 juillet 2020.

Si la commune décide de céder au locataire gérant le fonds de commerce, l'acquéreur devra le conserver pendant une durée de 5 ans ou obtenir l'autorisation expresse de la commune pour une cession à un tiers.

La location gérance débutera le 29/05/2021. La société « Traditions gâtinaises » représentée par son gérant M. David FAUCONNIER, a fait acte de candidature et indiqué qu'elle apporterait le matériel nécessaire à l'activité de boulanger-pâtissier pour un montant de 70 000€ environ (four, diviseuse, façonneuse, pétrin...).

Il est à noter que ce matériel du fonds de commerce devait être remplacé par la commune en raison de sa vétusté.

En contrepartie de cet apport dont le prix est supérieur à celui de l'acquisition du fonds de commerce d'un montant de 19 000€, le conseil municipal décide que le montant de la location gérance sera de 1€ par mois.

Quant au bail commercial, le loyer sera de 300€ HT et hors charges par mois les 12 premiers mois et à compter du 1<sup>er</sup> jour du 13<sup>ème</sup> mois, 500€ HT et hors charge par mois.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales

- **Adopte à l'unanimité le projet de Contrat de location gérance à la société « Traditions Gâtinaises »**
- **Adopte avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION le bail Commercial de la boulangerie à la société « Traditions Gâtinaises »**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

### 2021-27 MOTION SUR LA DECHETTERIE :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la volonté du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) de fermer la déchetterie de Verruyes.

Une réunion a été organisée le 21 avril 2021 par le Maire en présence des élus représentant les communes de Clavé, Saint Georges de Noigné, de Mazières en Gatine et Saint Lin, du président du SMC, M. Éric CUSEY et du représentant de la Communauté de communes Val de Gatine au SMC, M. Jacky FAVREAU.

Au cours de cette réunion, le SMC a réitéré sa volonté de fermer la déchetterie de Verruyes. La totalité des élus présents ont marqué leur vive opposition à cette fermeture et décident d'engager toute action pour conserver ce service public.

**CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 avril 2021**

En effet le SMC perçoit une somme de 236 913€ du SICTOM pour entretenir les déchetteries de Saint Pardoux et Verruyes, mais est incapable de fournir le coût de la seule déchetterie de Verruyes, le président du SMC arguant qu'il ne connaît pas le dossier et que le SMC ne fait pas de comptabilité analytique.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Demande le maintien de ce service public pour les besoins des habitants de Verruyes et des communes voisines**
- **S'oppose à la fermeture de la déchetterie**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener toute action nécessaire au maintien de la déchetterie sur la commune de Verruyes**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mise en place en collaboration avec les agents de la cantine d'un circuit court pour les repas de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : La commission CCAS et Cantine va prendre contact avec les producteurs locaux pour qu'ils puissent fournir les produits.

Organisation d'un Escape Game, par Mme Laetitia CHAUMET les 17 et 18 juillet 2021 dans Verruyes. La commune mettra gracieusement à disposition la salle du Seau

Réflexion par la commission commerce sur la tenue d'un marché BIO, une fois par mois, le dimanche matin sur la place de l'église.

La Séance est levée à 22h20

Le Maire,

Patrick CAILLET

